

SOLVAC
Société anonyme
Rue des Champs Elysées 43
1050 Bruxelles
RPM Bruxelles BE0423.898.710

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES DE SOLVAC
tenue le mardi 13 mai 2025 à 14h30**

Les actionnaires de Solvac se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire le mardi 13 mai 2025 à l'Event Lounge, Boulevard Général Wahis 16F, à 1030 Bruxelles.

Alternativement, les actionnaires qui le souhaitaient ont pu exercer leurs droits en accordant une procuration.

La séance est ouverte à 14h30.

Il est procédé à la composition du Bureau, conformément à l'article 21 des statuts.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Michel Defourny.

Monsieur Cédric Querton et Madame Laure Anciaux acceptent de remplir les fonctions de scrutateurs.

Le Président constate que :

- les convocations contenant l'ordre du jour ont été insérées dans le « Moniteur belge », « L'Echo » et « De Tijd » du 11 avril 2025, les numéros justificatifs de ces publications sont mis à la disposition des scrutateurs ;
- les actionnaires ont été convoqués par lettre-missive ou par email en date du 11 avril 2025, de même que les Administrateurs et le Commissaire, suivant modèle mis à la disposition des scrutateurs. Les documents devant être mis à leur disposition leur ont été communiqués suivant les mêmes modalités, conformément à l'article 7:132 du Code des Sociétés et des Associations.

Les documents visés à l'article 7:128 §1^{er} alinéa 2 du Code des Sociétés et des Associations ont été mis à disposition des actionnaires sur le site internet de la société en date du 11 avril 2025, et ce de manière ininterrompue jusqu'à ce jour.

D'après la liste des présences signée par tous les membres de l'assemblée, tant en leur nom personnel que comme mandataires, les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble 13.047.251 actions sur les 21.375.033 actions composant le capital, soit 61,04 %.

Pour assister à l'Assemblée générale de ce jour, les actionnaires représentés se sont conformés aux dispositions de l'article 20 des statuts.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et apte à délibérer sur son ordre du jour.

L'Assemblée passe ensuite à l'examen point par point de l'ordre du jour.

1. Rapport de gestion sur les comptes annuels de l'exercice 2024 et Rapport du Commissaire sur les comptes annuels

Monsieur Defourny rappelle les événements importants qui ont marqué l'année 2024 ainsi que les principales données de l'exercice.

Le Conseil d'Administration a établi un rapport de gestion sur les opérations de l'exercice 2024 – en ce compris la Déclaration de Gouvernance d'Entreprise – dans lequel figurent toutes les mentions requises par la loi. Le Conseil a pris connaissance du rapport sans réserve du Commissaire sur les comptes annuels de l'exercice 2024.

Le Président constate que les dispositions nécessaires ont été prises pour répondre aux obligations légales en matière de diffusion du rapport de gestion sur les opérations de l'exercice 2024 et du rapport du Commissaire.

Dans ces conditions, l'Assemblée renonce à la lecture du rapport de gestion.

Eu égard à la large diffusion du rapport du Commissaire, il est également renoncé à la lecture de ce rapport.

Le Président demande ensuite de lire les questions qui ont été envoyées par les actionnaires. Il y est répondu en séance.

2. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2024 - Affectation du bénéfice et fixation du dividende

L'Assemblée approuve les comptes annuels de Solvac arrêtés au 31 décembre 2024, ainsi que l'affectation du bénéfice et le dividende de l'exercice, avec une majorité de 99,99 % des voix.

Le compte de résultats de l'exercice 2024 dégage un bénéfice net de 104.697.692,33 EUR. Le report à nouveau s'élève à 1.372.136.421,21 EUR.

Le montant du dividende brut à attribuer par action est de 5,81 EUR.

Le second acompte qui sera mis en paiement le 27 mai 2025 vaut solde de dividende.

3. Approbation du Rapport de rémunération sur l'exercice 2024

Il est proposé d'approuver le rapport de rémunération, qui figure au point 9.9 dans la Déclaration de Gouvernance d'Entreprise.

L'Assemblée approuve le rapport de rémunération figurant dans la Déclaration de Gouvernance d'Entreprise, avec une majorité de 98,00 % des voix.

4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire pour les opérations de l'exercice 2024

L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs en fonction durant l'exercice se terminant au 31 décembre 2024 pour les opérations de cet exercice avec une majorité de 97,23 % des voix.

L'Assemblée donne ensuite décharge au Commissaire en fonction durant l'exercice se terminant au 31 décembre 2024 pour les opérations de cet exercice avec une majorité de 97,76 % des voix.

5. Modifications de la politique de rémunération

Il est proposé d'approuver les modifications apportées à la politique de rémunération adoptée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 mai 2022.

Le président est dispensé de faire la lecture de la politique de rémunération.

La nouvelle version de la politique de rémunération établie conformément à l'article 7 :89/1 du Code des sociétés et des associations est approuvée avec une majorité de 96,22 % des voix.

6. Conseil d'Administration – Renouvellement de mandats – démission – nomination - indépendance

a) Les mandats de Monsieur Patrick Solvay, de Madame Savina de Limon Triest et de Madame Valentine Delwart arrivent à échéance lors de la présente Assemblée Générale.

(i) Il est proposé de réélire Monsieur Patrick Solvay avec effet immédiat pour une nouvelle période de 4 ans, qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de mai 2029.

Monsieur Patrick Solvay est réélu comme Administrateur avec une majorité de 97,98 % des voix.

(ii) Il est proposé de réélire Madame Savina de Limon Triest avec effet immédiat pour une nouvelle période de 4 ans, qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de mai 2029.

Madame Savina de Limon Triest est réélue comme Administrateur avec une majorité de 97,97 % des voix.

(iii) Il est proposé de réélire Madame Valentine Delwart avec effet immédiat pour une nouvelle période de 4 ans, qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de mai 2029.

Madame Valentine Delwart est réélue comme Administrateur avec une majorité de 97,96 % des voix.

b) Monsieur Marc-Eric Janssen de la Boëssière-Thiennes a informé le Conseil d'Administration de sa décision de mettre fin à son mandat d'administrateur avant son terme, pour des raisons

personnelles, celui-ci étant initialement prévu jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de mai 2026. Sa démission prendra effet à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Afin de pourvoir à son remplacement, il est proposé de nommer avec effet immédiat Monsieur Tanguy du Monceau de Bergendal en qualité d'Administrateur pour une période de 4 ans qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2029.

Monsieur Tanguy du Monceau de Bergendal est élu comme Administrateur avec une majorité de 97,51 % des voix.

- c) Suite à la confirmation du Conseil d'Administration lequel, sur la base des éléments en sa possession et des confirmations reçues, indique n'avoir connaissance d'aucun élément susceptible de mettre en doute l'indépendance de Madame Savina de Limon Triest, il est proposé de constater que celle-ci répond aux critères d'indépendance fixés par le Code des Sociétés et des Associations et le Code de Gouvernance d'Entreprise.

Cette décision est adoptée, avec une majorité de 97,88 % des voix.

- d) Suite à la confirmation du Conseil d'Administration lequel, sur la base des éléments en sa possession et des confirmations reçues, indique n'avoir connaissance d'aucun élément susceptible de mettre en doute l'indépendance de Madame Valentine Delwart, il est proposé de constater que celle-ci répond aux critères d'indépendance fixés par le Code des Sociétés et des Associations et le Code de Gouvernance d'Entreprise.

Cette décision est adoptée, avec une majorité de 97,87 % des voix.

- e) Suite à la confirmation du Conseil d'Administration lequel, sur la base des éléments en sa possession et des confirmations reçues, indique n'avoir connaissance d'aucun élément susceptible de mettre en doute l'indépendance de Monsieur Tanguy du Monceau de Bergendal, il est proposé de constater que celui-ci répond aux critères d'indépendance fixés par le Code des Sociétés et des Associations et le Code de Gouvernance d'Entreprise.

Cette décision est adoptée, avec une majorité de 97,37 % des voix.

7. Commissaire

- a) Il est proposé de renouveler le mandat de la société EY Réviseurs d'Entreprises SRL en tant que Commissaire pour une période de trois ans se terminant après l'Assemblée Générale Ordinaire de mai 2029.

Pour l'exercice de ce mandat, EY Réviseurs d'Entreprises SRL sera représentée par Madame Marie-Laure Moreau, réviseur d'entreprises.

Cette décision est adoptée, avec une majorité de 99,53 % des voix.

- b) Fixation des émoluments du Commissaire

Il est proposé de fixer les émoluments annuels du Commissaire, qui comprennent l'audit des comptes statutaires, à 25.000 EUR HTVA.

Cette décision est adoptée, avec une majorité de 99,94 % des voix.

*
* *
*

Les résultats détaillés des votes sur chacune de ces résolutions sont repris en annexe du présent procès-verbal.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau ainsi que par les actionnaires et les mandataires qui le demandent.

Le Président lève la séance à 17h20.